

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31MARS 2025**

Le 17 Mars 2025, convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour la réunion qui doit avoir lieu le 31 Mars 2025.

Le Lundi trente et un mars deux mil vingt-cinq, à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Etaient présents : Mme Laurence KLEIN, Maire, M. Sébastien GOISET, Mme Evelyne LANOUE, M. Dominique REGNERY et M. Jean-Pierre GASCUEL, Adjoints, M. Philippe CHERON, Mme Danielle ARNABOLDI, Mme Jeanne BRUNE, M. Bruno BRIN, M. Jean-Michel KUBRAK, M. Yannick BELLIOU, Mme Marie-Odile ROUBENNE, Mme Annick PERRIN, M. Kévin DEMEAUX et Mme Stéphanie TREILLET, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme Nathalie LIGNON-CACHET, pouvoir à M. Jean-Pierre GASCUEL et Mme Alexandra GRIES, pouvoir à Mme Laurence KLEIN.

Absents : M. Alain PATRON et Mme Elizabett LEMUET, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile ROUBENNE, Conseillère Municipale.

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Mme le Maire informe l'assemblée que par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 25 Mars 2025, Mme Rose-Marie DEVY l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 25 Mars 2025. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et M. Le Sous-Préfet de Fontainebleau en a été informé.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, Mme Stéphanie TREILLET, suivante immédiate sur la liste des conseillers municipaux dont faisait partie Mme Rose-Marie DEVY lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale et ce à compter du 25 mars 2025.

Le tableau des conseillers municipaux a été mis à jour et transmis à M. le Sous-Préfet de Fontainebleau.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 11 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/2023 du 26 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements et des services de secours et d'incendie autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague3 » de l'expérimentation,

Vu le compte financier unique 2024 pour la commune de Villemaréchal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	498 623.50	736 971.00	1 235 594.50
	Recettes réalisées	393 513.96	769 028.15	1 162 542.11
	Restes à réaliser	115 595.00	0.00	115 595.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	711 054.00	1 300 347.93	2 011 401.93
	Dépenses réalisées	659 468.58	746 150.29	1 405 618.87
	Restes à réaliser	11 400.00	0.00	11 400.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-265 954.62	22 877.86	-243 076.76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	212 430.50	563 376.93	775 807.43
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-53 524.12	586 254.79	532 730.67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	104 195.00	0.00	104 195.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	50 670.88	586 254.79	636 925.67

Mme Laurence KLEIN, Maire, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Villemaréchal

DELIBERATION N° 12 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 586 254.79 €, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 002 : 586 254.79 € au budget primitif 2024 (excédent de fonctionnement reporté).

Compte 001 : 53 524.12 € au budget primitif 2024 (déficit d'investissement reporté).

DELIBERATION N° 13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après présentation du projet de budget primitif 2025 et avis de la commission des finances en date du 20 Mars 2025 ;

Après appel des divers comptes proposés par Madame Laurence KLEIN, Maire,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 contre (M. Jean-Michel KUBRAK, M. Yannick BELLLOT),

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	132 724.12	132 724.12
Fonctionnement	1 319 040.24	1 319 040.24
Total	1 451 764.36	1 451 764.36

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre hors le chapitre 12 (charges de personnels) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire, notifiée au comptable. Le Maire informera le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

TERRAIN COMMUNAL

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis la parution de la vente du terrain communal dans le Villemarchais n° 43, une seule personne a demandé des renseignements et est allée le voir. Il en résulte que la personne ne semble pas intéressée au regard de la situation du terrain, et des travaux importants à réaliser sur le chemin pour accéder à ce terrain. Comme prévu lors du dernier conseil municipal, si ce dernier n'a pas trouvé acquéreur à la fin du mois, la vente sera confiée à une agence et chez un notaire.

RECRUTEMENTS

Mme le Maire informe l'assemblée que les candidatures sont peu nombreuses par rapport au dernier recrutement. Cependant, des candidatures de fonctionnaires territoriaux titulaires ont été déposées. Mme le Maire rappelle que ces candidatures doivent être examinées en priorité. La date butoir de dépôt des candidatures est fixée au 13 avril 2025. A l'issue de cette date, Maire et Adjointes se réuniront en vue d'une sélection des candidatures et des premiers entretiens.

EXPERTISE DE L'ÉGLISE

Mme le Maire informe l'assemblée que l'expertise prévue sur l'église a bien été réalisée par le cabinet BATI-PLUS CONTROLE et donne lecture de la conclusion. Il ressort de cette expertise que la priorité porte sur la réparation de trois contreforts actuellement abîmés en partie supérieure car l'eau qui s'infiltré à l'intérieur aggrave le désordre. La zone de baculas (autel dédié au christ) doit être neutralisée et purgée des éléments friables. La couverture tuiles présente des désordres variés et doit être refaite en totalité sauf le clocher. Après discussion, des devis doivent être demandés, en priorité, pour les contreforts et éventuellement pour la couverture tuiles.

POINTS A TEMPS

Mme le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, l'entreprise Goulard n'a pas d'enrobé à froid. M. Yannick BELLLOT, Conseiller Municipal, propose de demander un devis à l'entreprise Colas mais il y aura des frais de livraison. Après discussion, il est décidé de faire du point à temps (enrobé à chaud) route de Flagy en même temps que la rue de la Garenne (M. Jean-Pierre GASCUEL, Adjoint au Maire, doit solliciter un nouveau devis) et de l'enrobé à froid sur la commune historique de Villemaréchal. Mme le Maire rappellera l'entreprise Goulard en fin de semaine.

PROMOTION INTERNE

M. Jean-Michel KUBRAK, Conseiller Municipal, demande si l'avancement de grade pour M. Olivier LOPES a été effectué. Mme le Maire confirme que le dossier a été transmis pour le 28 Février 2025, délai de rigueur, en même temps que celui de M. Jean-Luc RONDEAU car tous deux remplissent les conditions d'accès. Nous n'aurons pas de réponse avant le mois de Juillet 2025.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 17.